

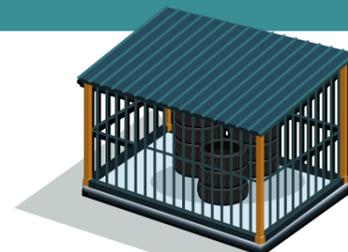
LES PNEUS

Le détenteur doit remettre la **totalité de la démonte des pneus, réutilisables et non-réutilisables sans tri préalable**, exclusivement à un collecteur Aliapur agréé. Si les pneus réutilisables ont été prélevés avant la collecte, celle-ci est refusée. **Le don ou la vente de pneus usagés à un tiers non agréé** est passible de sanctions financières et de poursuites pénales.



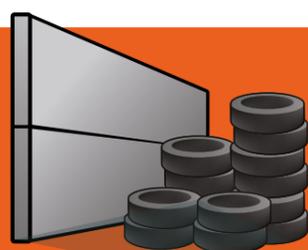
LE RANGEMENT

Les pneus doivent être séparés par types : véhicules légers et motos (catégories Aliapur A et E), poids-lourds (catégorie B), agraires (C) et génie civil (D).



LE STOCKAGE

Les pneus usagés doivent être stockés sur un **sol aménagé et propre** (bitume, béton) à l'abri des intempéries et du vol. Le local et le contenant doivent être dédiés et fermés. Les pneus remplis d'eau, verts ou souillés sont refusés.



L'ACCESSIBILITÉ

Les pneus (pour la collecte manuelle) et les contenants (pour la collecte mécanisée) doivent être directement accessibles par un véhicule de collecte de type poids lourd, c'est-à-dire à **proximité immédiate et au même niveau**. Cette accessibilité garantit l'efficacité et la rapidité du service, ainsi que la sécurité de l'opérateur de collecte.



LA COLLECTE MANUELLE

Pour déclencher une collecte manuelle, les quantités minimales sont de :

- 100 pneus VL et motos (catégories Aliapur A et E) ;
- 20 pneus industriels (catégories B, C et D).

A partir de 200 pneus VL et motos, le détenteur est invité à aider au chargement du véhicule de collecte.

En cas d'accord de collecte programmée*, seule la périodicité prime et non la quantité de pneus.

*Pour plus d'information sur la collecte programmée, le détenteur est invité à se rapprocher de son collecteur.



LA COLLECTE MÉCANISÉE À PARTIR DE 3 T

A partir de 3 tonnes de pneus* par mois, la collecte est mécanisée avec location d'un contenant, dont le chargement doit être optimisé** par le chaînage des pneus. Les pneus VL et motos ne doivent pas être mélangés à des pneus d'autres catégories. Le contenant reste à la charge du détenteur (arrêté du 15 décembre 2015 relatif à « La collecte de déchets de pneumatiques »).

*Pneus VL et motos (catégories Aliapur A et E) ou pneus VI (cat. B, C et D)
**Meilleur ratio quantité/contenant : minimum 120 kg/m³ en VL, 150 kg/m³ en VI.



LA COLLECTE MÉCANISÉE EN DEÇÀ DE 3 T

En deçà de 3 tonnes, la mise en place d'un contenant spécifique est préconisée. Aliapur a fait développer un contenant adapté et d'un faible coût de location, permettant de bénéficier d'une prestation de ramassage rapide tout en respectant les conditions de collecte.



LA TRAÇABILITÉ

Pour la collecte de ses pneus, le détenteur doit saisir une **demande d'enlèvement en ligne** sur aliapur.fr, rubrique « Faire collecter ses pneus ». Il valide chaque collecte sur site par une signature dématérialisée.



L'ATTENTE

Le détenteur s'engage à **ne pas faire attendre le collecteur** sur site (15 minutes au maximum).



LE RESPECT

Quelles que soient les circonstances, le détenteur s'engage à **respecter les personnels et les matériels** du prestataire de collecte.



EN CAS DE DIFFICULTÉ

Dans le cas où le détenteur ne pourrait pas respecter une des conditions de collecte ci-dessus, il devra se rapprocher de son collecteur afin de trouver une solution adaptée.



EN CAS DE NON-RESPECT

Dans le cadre du contrat qui le lie à Aliapur, le collecteur a l'obligation de veiller à la bonne application des conditions maintenant la gratuité de la collecte des pneus usagés.

En cas de non-respect avéré et répété de l'une de ces conditions, le détenteur est informé par écrit par le collecteur. Il encourt le risque de :

- Ne pas être collecté et d'être facturé pour un déplacement à vide du véhicule ;
- D'être facturé pour les non-conformités : pneus souillés, présence de déchets, chargement non optimisé, etc.
- Ne plus être collecté de façon définitive en cas de récidive.

